

Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2215-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de l'organisation de la course de caisses à savon, organisée par la commune du Bouchet-Mont-Charvin, le samedi 30 août 2025 ;

Considérant que le parcours de cette course a été défini comme suit : entre le numéro 1984 et le numéro 2285 de la Route de Nant-Blanc ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 30 août 2025, de 8h à 20h, entre le numéro 1984 et le numéro 2285 de la Route de Nant-Blanc ;

Article 2 : Les véhicules des organisateurs, des services publics et de secours ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 1 ;

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux et les associations partenaires de cet événement ;

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Commandant de brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours.

Et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les barrières de signalisation qui seront mises en place.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,
Le mardi 22 juillet 2025.
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 24 JUIL. 2025
Le Maire,
Franck PACCARD.

